

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le (avant?) projet de loi portant création du Nordstad-Lycée

Par dépêche du 8 mars 2007, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur "*le projet de loi*" sous rubrique, dépêche qui était toutefois accompagnée d'un texte intitulé "*avant-projet*".

Le seul et unique objet du projet de loi en question est la création du Nordstad-Lycée.

Face à l'insuffisance, à l'heure actuelle déjà, des infrastructures scolaires dans la région de Diekirch et d'Ettelbruck, et compte tenu des prévisions qui indiquent un accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que la création d'un nouveau lycée sur le territoire des six communes formant la Nordstad constitue une mesure raisonnable et appropriée.

Elle apprécie tout particulièrement que l'exposé des motifs situe ce nouveau lycée dans le contexte du pôle d'enseignement Nord et le conçoit de façon à consolider et à diversifier l'offre scolaire déjà présente dans ce pôle.

Les formations prévues au Nordstad-Lycée lui semblent en outre de nature à compléter harmonieusement celles offertes par les autres établissements scolaires publics de Diekirch et d'Ettelbruck, notamment le Lycée classique de Diekirch, le Lycée technique d'Ettelbruck, le Lycée technique Agricole, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck et l'annexe du Lycée technique pour Professions de Santé. Dans ce contexte, elle se demande toutefois s'il n'y a pas une contradiction entre le projet et son exposé des motifs, le premier affirmant que "*l'offre scolaire comporte ... le cycle moyen et le cycle supérieur*" de l'EST alors que, selon le second, "*certaines formations des cycles moyen et supérieur*" seulement seront offertes.

Le projet pédagogique, présenté à la page 3 de l'exposé des motifs et explicité dans le commentaire de l'article 6, permettra de différencier, au cycle inférieur surtout, l'offre pédagogique de celle des lycées voisins, ce qui semble justifié précisément par ce voisinage immédiat et par la nécessité de trouver des approches pédagogiques variées pour les classes inférieures - souvent difficiles à gérer - de l'enseignement postprimaire.

Tout en accueillant donc favorablement le projet de loi pour la création du Nordstad-Lycée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient pourtant à formuler les réflexions suivantes:

- 1) Elle s'étonne que, depuis les projets de loi sur la création de lycées à Belval et à Dommeldange, on ne parle plus de "*lycées techniques*" pour désigner des établissements pourtant destinés à se spécialiser dans des formations propres à l'enseignement secondaire technique, et elle aimerait connaître la raison de ce changement d'étiquette (article 1^{er}).
- 2) La Chambre rappelle que tous les établissements de Diekirch et d'Ettelbruck se trouvent dans le secteur de la Nordstad et que le nom choisi pour le nouveau lycée pourrait donc prêter à confusion (article 1^{er}).
- 3) Elle réitère les questions qu'elle avait déjà soulevées dans ses avis antérieurs au sujet de la création de lycées à Belval et à Dommeldange sur la plus-value qu'apporte le mélange systématique, aux cycles inférieurs, de classes de tous les ordres d'enseignement (article 2).
- 4) Face aux grands besoins des établissements nouvellement créés, la Chambre s'interroge sur les modalités qui permettront de répartir équitablement le personnel enseignant disponible parmi tous les lycées et lycées techniques (article 3).
- 5) La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve inacceptable le déséquilibre qui s'installe peu à peu entre les différents lycées et lycées techniques en ce qui concerne le nombre et les qualifications des membres du personnel non enseignant. Si les engagements de renforcement qu'entraîne la création de nouveaux lycées sont justifiés, et cela semble être le cas, qu'en est-il de la structure du personnel dans les lycées plus "*anciens*"? La Chambre est d'avis qu'il faudrait rétablir un parallélisme plus

équitable. Il ne lui semble pas normal que les postes d'éducateurs par exemple n'existent que dans les lycées récemment créés (article 6).

- 6) La Chambre insiste sur le fait que le projet du Nordstad-Lycée, tel que le définit l'exposé des motifs, ne saura fonctionner à plein que lorsque cet établissement disposera de terrains adéquats et d'infrastructures définitives et que le gouvernement devra par conséquent tout mettre en œuvre pour réduire au minimum la situation provisoire envisagée pour la rentrée de septembre 2007. Elle s'inquiète du manque d'infrastructures suffisantes pour les activités sportives, la restauration, les récréations, les transports scolaires, entre autres, sur un campus assez étroit que se partageront dès la prochaine rentrée trois établissements avec, en cet endroit, plus de 1600 élèves. De plus, ceux-ci, confinés dans le cycle inférieur, posent traditionnellement le plus de problèmes de discipline (cf. exposé des motifs).
- 7) Partageant l'idée que la création d'un nouveau lycée dans la Nordstad pourra être un moyen efficace pour parer d'une façon dynamique et durable à l'augmentation continue des effectifs scolaires dans cette région, la Chambre souligne par ailleurs la nécessité d'une concertation et d'une collaboration étroite entre les établissements secondaires et secondaires techniques d'une même région, visant ainsi à offrir une panoplie de formations à la fois cohérente et diversifiée aux jeunes qui y vivent.

Sous la réserve des observations formulées ci-dessus, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se prononce en faveur du projet de la création du Nordstad-Lycée.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG